

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 2 juin 2026.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet
Siège #2 - Claudine Lévesque
Siège #3 - Stéphanie Bard
Siège #4 - Marc-André Lavoie
Siège #5 - Laura Lévesque
Siège #6 - Catherine Michaud

Le conseiller Marc-André Lavoie se joint à la réunion à 19 h 32.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1082-06-26

2 - NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

ATTENDU QUE la séance a lieu en l'absence de la greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un ou une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE madame Nancy Lizotte soit nommée secrétaire d'assemblée jusqu'au point 5.1.

ADOPTÉ

1083-06-26

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

Le conseiller Marc-André Lavoie se joint à la réunion à 19 h 32.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - LÉGISLATION

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

4.2 - Dépôt du rapport du maire 2025

4.3 - Adoption du Règlement no 60-26 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 45-25

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

5.1 - Embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière

5.2 - Modification de signataire pour les chèques bancaires

- 5.3 - Changement d'administratrice principale pour les transactions par AccèsD
- 5.4 - Changement de détenteur pour la carte de crédit de la Municipalité
- 5.5 - ClicSÉQR / Changement de représentant de la Municipalité
- 5.6 - Changement de représentante autorisée et responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec
- 5.7 - Changement de responsable concernant l'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé
- 5.8 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité
- 5.9 - Changement de représentante dans certains comités
- 5.10 - Embauche de madame Patricia Lévesque comme agente de bureau
- 5.11 - Autoriser le maire à participer au Congrès 2026 de la FQM
- 5.12 - Approbation des comptes à payer du mois de mai 2026
- 6 - BÂTIMENTS ET PARCS MUNICIPAUX
 - 6.1 - Nettoyage des plates-bandes, taille des arbustes et achat et plantation de fleurs
 - 6.2 - Nettoyage du Parc Garneau
- 7 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
 - 7.1 - Demande d'autorisation pour l'installation de ponceaux pour fermer un fossé
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Surveillance des travaux de mise aux normes des installations septiques pour 2026 / Acceptation d'une soumission
- 9 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Adoption du Règlement de lotissement no 53-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 36-25 et ses amendements
 - 9.2 - Adoption du Règlement de construction no 54-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 37-25 et ses amendements
 - 9.3 - Adoption du Règlement de zonage no 55-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 38-25 et ses amendements
 - 9.4 - Adoption du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 56-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 38-25 et ses amendements
- 10 - AUTRES SUJETS
 - 10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 11 - CORRESPONDANCE
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - LÉGISLATION

1084-06-26

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

1085-06-26

4.2 - Dépôt du rapport du maire 2025

En conformité du Code municipal, voici les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé au 31 décembre 2025.

La Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a réalisé, pour 2025, un excédent de l'exercice de 151 466 \$. Le surplus accumulé non affecté est à 332 915 \$.

Surplus affectés :

- Embellissement : 13 578 \$
- Égout : 189 802 \$
- Bibliothèque : 55 000 \$
- Matières résiduelles : 41 321 \$

Immobilisations réalisées en 2025 :

- Mise aux normes des installations septiques (Q2r22), payable par les propriétaires ayant participé au programme : 205 301,45 \$
- Réfection des avenues de la Rivière et des Érables / Plans et devis : 61 624 \$ (en cours)
- Achat de caméras de surveillance au garage municipal, payé par le surplus non affecté : 2 267 \$
- Achat et installation d'une porte de service au garage municipal, payée par le fonds général : 1 868 \$
- Achat d'un camion de service, de marque Ford, payé par le surplus non affecté : 74 902 \$
- PGA-eau : 2 414 \$ (en cours)
- Travaux édifice du Parc Garneau : 18 530 \$ (en cours)

Un extrait du rapport financier du vérificateur a été publié dans Le Gabriellois du mois de juin 2026. Un erratum sera publié dans celui du mois de juillet car certains chiffres étaient inexacts. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité.

1086-06-26

4.3 - Adoption du Règlement no 60-26 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 45-25

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Laura Lévesque et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure

ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent règlement.

ADOPTÉ

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

1087-06-26

5.1 - Embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que madame Nancy Lizotte s'est montrée intéressée à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience à titre de directrice générale et greffière-trésorière de madame Lizotte;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, à compter du 1er juin 2026;

QUE le maire soit autorisé à signer son contrat de travail.

ADOPTÉ

Madame Nancy Lizotte, qui avait été nommée secrétaire d'assemblée au point 2, agira à titre de greffière à partir du point 5.2.

1088-06-26

5.2 - Modification de signataire pour les chèques bancaires

CONSIDÉRANT que l'article 203 du Code municipal prévoit que tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la greffière-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par la greffière-trésorière, en cas d'absence, par son adjointe;

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Gabriel-Lalemant, par la résolution 1087-06-26, a procédé à l'embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la nomination de madame Nancy Lizotte comme signataire des chèques, des effets bancaires et tout autre document y étant relié.

Les signataires autorisés à signer les chèques, les effets bancaires et tout autre document y étant relié sont donc :

- le maire, monsieur Gilles DesRosiers, ou le maire suppléant, monsieur Gilles Ouellet; **ET**

- la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Lizotte, ou la greffière-trésorière adjointe, madame Micheline Lavoie;

ADOPTÉ

1089-06-26

5.3 - Changement d'administratrice principale pour les transactions par AccèsD

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que celle-ci agissait à titre d'administratrice principale pour gérer les affaires bancaires de la municipalité sur le site AccèsD Affaires de Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution 1087-06-26, a procédé à l'embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est entrée en fonction le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir un administrateur principale ou une administratrice principale pour gérer les affaires bancaires de la municipalité sur le site AccèsD Affaires de Desjardins;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil désigne madame Nancy Lizotte à titre d'administratrice principale des comptes bancaires de la municipalité sur le site AccèsD Affaires de Desjardins, et ce, à compter du 1er juin 2026.

ADOPTÉ

1090-06-26

5.4 - Changement de détenteur pour la carte de crédit de la Municipalité

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que celle-ci était détentrice de la carte de crédit au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution 1087-06-26, a procédé à l'embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil désigne madame Nancy Lizotte à titre de détentrice de la carte de crédit au nom de la municipalité.

ADOPTÉ

1091-06-26

5.5 - ClicSÉQR / Changement de représentant de la Municipalité

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne et l'embauche de madame Nancy Lizotte à titre de directrice générale et greffière-trésorière, et ce, en date du 1er juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE madame Nancy Lizotte soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;

- à gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier » pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ

1092-06-26

5.6 - Changement de représentante autorisée et responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que celle-ci agissait à titre de représentante autorisée et responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution 1087-06-26, a procédé à l'embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir un ou une représentant(e) autorisé(e) à communiquer avec Revenu Québec pour divers volets financiers et fiscaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir un ou une responsable des services électroniques de Revenu Québec pour gérer les droits d'accès des utilisateurs de la Municipalité pour les services électroniques du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil désigne madame Nancy Lizotte à titre de représentante autorisée de la Municipalité et responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec.

ADOPTÉ

1093-06-26

5.7 - Changement de responsable concernant l'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que celle-ci agissait à titre de responsable de l'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, personne morale, désire modifier la Convention d'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé avec la caisse de l'Anse de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution 1087-06-26, a procédé à l’embauche de madame Nancy Lizotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est entrée en fonction le 1er juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Convention d'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé, dont copie est soumise au conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, intervienne entre la caisse de l'Anse de La Pocatière et la Municipalité;

QUE madame Nancy Lizotte, directrice générale, et madame Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe, soient autorisées à utiliser les services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé;

QUE cette résolution demeure en vigueur et lie la Municipalité tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution.

ADOPTÉ

1094-06-26

5.8 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC, conformément à l’article 1038 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil désigne madame Nancy Lizotte, directrice générale, comme représentante de la Municipalité en vue d'assister, d’enchérir et d’acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles dont la liste officielle a été déposée sur le serveur du conseil sans papier, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 11 juin 2026, à 10 h;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais;

QUE cette résolution remplace la résolution 1032-03-26;

QUE la greffière-trésorière adjointe, madame Micheline Lavoie, soit nommée comme substitut.

ADOPTÉ

1095-06-26

5.9 - Changement de représentante dans certains comités

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Dionne à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que celle-ci agissait à titre de responsable et/ou de représentante dans certains comités de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution 1087-06-26, a procédé à l’embauche d’une directrice générale et greffière-trésorière, soit madame Nancy Lizotte;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil nomme madame Nancy Lizotte responsable des travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments municipaux et de l'administration du programme de prévention en santé et sécurité en milieu de travail;

QUE le conseil nomme madame Nancy Lizotte pour siéger sur le comité des ressources humaines.

ADOPTÉ

1096-06-26

5.10 - Embauche de madame Patricia Lévesque comme agente de bureau

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Micheline Lavoie à titre de greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un affichage pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard de la candidature de madame Patricia Lévesque;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Patricia Lévesque au poste d'agente de bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, à compter du 15 juin 2026;

QUE madame Lévesque soit soumise à une probation de six mois;

QUE le maire et la directrice générale soit autorisés à signer son contrat de travail.

ADOPTÉ

1097-06-26

5.11 - Autoriser le maire à participer au Congrès 2026 de la FQM

CONSIDÉRANT que le maire désire participer au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec, au coût de 1 020 \$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gilles DesRosiers, à participer à cette rencontre;

QUE le conseil autorise la directrice générale à payer l'inscription du maire au congrès et à lui rembourser les dépenses engendrées par cet événement.

ADOPTÉ

1098-06-26

5.12 - Approbation des comptes à payer du mois de mai 2026

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2026, totalisant la somme de 165 580,47 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

	6 - BÂTIMENTS ET PARCS MUNICIPAUX
1099-06-26	6.1 - Nettoyage des plates-bandes, taille des arbustes et achat et plantation de fleurs CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Article qui inclut l'achat des fleurs pour les bacs ainsi que leur plantation, le nettoyage des plates-bandes et la taille des arbustes, au montant de 1 125 \$, avant taxes; IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents QUE le conseil accepte la soumission de Article, telle qu'elle a été déposée. ADOPTÉ
1100-06-26	6.2 - Nettoyage du Parc Garneau CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'un citoyen de nettoyer le Parc Garneau, c'est-à-dire de ramasser les branches, débiter les arbres tombés et en disposer, le tout à ses frais; IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents QUE le conseil accepte la proposition, telle qu'elle a été déposée. ADOPTÉ
	7 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
1101-06-26	7.1 - Demande d'autorisation pour l'installation de ponceaux pour fermer un fossé CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du propriétaire du lot 6 011 726 pour l'installation de ponceaux pour fermer le fossé; CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est engagé à payer tous les frais et à respecter les normes et le Règlement no 06-19; IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents QUE le conseil accepte la demande d'autorisation pour l'installation de ponceaux, telle qu'elle a été déposée; QUE les travaux soient supervisés par un employé municipal et que des photos soient prises pendant les travaux et déposés au dossier de propriété. ADOPTÉ
	8 - HYGIÈNE DU MILIEU
1102-06-26	8.1 - Surveillance des travaux de mise aux normes des installations septiques pour 2026 / Acceptation d'une soumission CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens; CONSIDÉRANT que la Municipalité est en attente de soumissions pour la réalisation des travaux de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service d'Épur'eau pour la surveillance des travaux de l'année 2026 au montant de 325,00 \$, avant taxes, par installation septique;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission d'Épur'eau pour la surveillance des travaux de l'année 2026, telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉ

9 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

1103-06-26

9.1 - Adoption du Règlement de lotissement no 53-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 36-25 et ses amendements

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté avec changements lors de la séance tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement de lotissement numéro 53-26 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 36-25 et ses amendements;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

1104-06-26

9.2 - Adoption du Règlement de construction no 54-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 37-25 et ses amendements

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté avec changements lors de la séance tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement de construction numéro 54-26 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 37-25 et ses amendements;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

1105-06-26

9.3 - Adoption du Règlement de zonage no 55-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 38-25 et ses amendements

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté avec changements lors de la séance tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement de zonage numéro 55-26 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 39-25 et ses amendements;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

1106-06-26

**9.4 - Adoption du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme
no 56-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 38-25 et ses amendements**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté avec changements lors de la séance tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 56-26 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 38-25 et ses amendements;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

10 - AUTRES SUJETS

10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

11 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question des personnes dans l'assistance.

1107-06-26

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière

SAINT-GABRIEL-LELMANT		
Pour le conseil municipal du mardi 2 juin 2026		
Liste des comptes au 31 mai 2026		
SALAIRES		
1 Mai		23 253.40 \$
INCOMPRESSIBLES ET COMPTES PAYÉS		
Bell Canada	Téléphonie	76.31 \$
Daniel Lizotte	Remboursement cellulaire janvier à juin	288.00 \$
Dons et commandites	Projection 16-35, Les P'tits Gobe-Lait, Cercle des fermières	200.00 \$
Fonds de Solidarité FTQ	REER avril 2026	1 142.30 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	421.73 \$
Jean-Pierre Lévesque	Frais déplacement	18.00 \$
Micheline Lavoie	Remboursement dépenses et frais déplacement	412.04 \$
Régie incendie	Quote-part mai 2026	5 544.88 \$
Revenu Canada	DAS avril 2026	2 155.72 \$
Revenu Québec	DAS avril 2026	5 853.58 \$
TUAC	Cotisations syndicales avril 2026	154.97 \$
Vidéotron	Télévision	53.91 \$
Visa	Avril 2026	121.07 \$
Total des incompressibles et comptes payés		16 442.51 \$
COMPTES À PAYER		
Les entreprises Gilbert Cloutier	Travaux de réparation des ponceaux	82 448.08 \$
6Tem Ti	Licences, backup, téléphonie, antivirus	386.96 \$
Buropro Citation	Copies mai 2026	198.85 \$
MRC de Kamouraska	Service d'inspection + Quote-part	30 375.90 \$
Le Placoteux	Avis référendum règlement zonage	299.95 \$
Bionest	Visite entretien lampe UV	355.95 \$
Dolly Mignault	Entretien ménager	220.00 \$
FQM	PGA-Eau et formations élus	575.06 \$
Québec municipal	Abonnement mai 2026 à avril 2027	235.70 \$
Groupe CCL	Enveloppes	191.80 \$
Matériaux directs	Ponceau/fossé Place Albert + Abat poussière	3 120.30 \$
Quincaillerie R. Pelletier	Ponceau Place Albert + Quincaillerie voirie	142.51 \$
Atelier TC Inc.	Plein essence voirie	319.00 \$
Épicerie Gilbert Royer	Eau garage	54.75 \$
Tech Mini-Mécanique	Quincaillerie	61.56 \$
Archives de la Côte-du-Sud	Location d'espace 2025-2026 pour documents inactifs	675.00 \$
Location J.C. Hudon	Dos d'ânes rue des Trembles	408.06 \$
Canadian Tire	Laveuse à pression, adaptateur de box et box	473.67 \$
Publicité P.A. Michaud	Bornes 911	287.44 \$
Camionnage Alain Benoît	Vidange fosse septique	275.94 \$
Imprimerie L'Impression	Gabriellois mai et juin 2026	818.62 \$
Filgo énergie	Essence garage	2 217.43 \$
Réseau Biblio BSL	Matériel pour catalogage	41.25 \$
Agro Enviro Lab	Tests eau potable et eaux usées	421.50 \$
Armure du travailleur	Vêtements de travail	519.69 \$
Éducazoo	Activité école 18 juin	741.59 \$
Fonds information sur le territoire	Mutations avril 2026	18.00 \$
Total des comptes à payer		125 884.56 \$
COMPTES À PAYER ET À REFACTURER / RÈGLEMENT D'EMPRUNT Q2R22		
Total des comptes à refacturer		0.00 \$
GRAND TOTAL		165 580.47 \$